

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2017

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 22

Titulaires présents : 17

Titulaires représentés :

Suppléants : 2

Procurations : 3

L'an deux mille dix-sept, mardi 28 mars 2017 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph.,
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme FRAYARD C., MM. ANSELME E., BOISSIERES J., CLUZET A., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val' Aïgo :	Mme GAYRAUD I., MM. LAVIGNOLLE V., SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. VINTILLAS E. (Pouvoir).
CC du Frontonnais :	M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (Suppléante) ; M. VASSAL J-P. par M. DUPUY (Pouvoir)
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme AYGAT C. par M. ALARCON N. (Suppléant) ; M. JANER G. par M. BOISSIERES J. (Pouvoir).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	MM. CUJIVES D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	M. MIQUEL D.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	MM. LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val' Aïgo :	MM. OGET E., REBEIX N.

Délibération n ° 2017 / 2

Objet : Élections de 2 Vice-présidents et de 4 autres membres du Bureau aux postes vacants, faisant suite à la fusion des Communautés de communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2017 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

VU la délibération n° 2014/ 7 portant détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

VU la délibération n° 2014/ 8 portant élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

VU ses délibérations n° 2014/ 21 et 22 portant annulation des élections des membres suppléants du Bureau et élection de nouveaux membres du Bureau,

VU la délibération n° 2017/ 1 de ce jour portant installation de nouveaux délégués,

VU l'article 8 des statuts dudit syndicat, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Philippe PETIT, Président,

PROCÈDE aux élections des 2^{ème} et 4^{ème} Vice-présidents et de quatre autres membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, selon les modalités suivantes :

Mme FRAYARD et M. ALARCON sont nommés scrutateurs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des élections :

- des deux Vice-présidents
- des quatre autres membres du Bureau

s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Pour chacune des élections, Monsieur Philippe PETIT, Président, a fait appel à candidature. Pour chacun des postes, un seul candidat s'est présenté.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillements,

Le Comité syndical,

PROCLAME, à l'unanimité,

Article 1er : Monsieur CLUZET Alain 2^{ème} Vice-président

Article 2 : Monsieur BOISSIERES Jean 4^{ème} Vice-président

Article 4 : Monsieur ANSELME Éric 4^{ème} membre du Bureau

Article 5 : Monsieur DULONG Denis 5^{ème} membre du Bureau

Article 6 : Monsieur LAGORCE Patrice 9^{ème} membre du Bureau

Article 7 : Monsieur DEBANS Jacques 10^{ème} membre du Bureau

ET DÉCLARE, à l'unanimité,

Article 8 : le Bureau constitué comme suit, chacun des membres étant immédiatement installé dans sa fonction respective :

Bassin de vie	NOM Prénom	Fonction SCOT
CADOURS	CLUZET Alain	2ème Vice-président
	DULONG Denis	5ème Membre du Bureau
	DEBANS Jacques	10ème Membre du Bureau
COTEAUX DU GIROU	VINTILLAS Edmond	1er Vice-président
	CUJIVES Didier	3ème Membre du Bureau
	ROUMAGNAC Léandre	8ème Membre du Bureau
FRONTONNAIS	PETIT Philippe	Président
	CAVAGNAC Hugo	2ème Membre du Bureau
	NADALIN Daniel	7ème Membre du Bureau
SAVE & GARONNE	BOISSIERES Jean	4ème Vice-président
	ANSELME Éric	4ème Membre du Bureau
	LAGORCE Patrice	9ème Membre du Bureau
VAL' AÏGO	SALIERES Jean-Luc	3ème Vice-président
	REBEIX Nicolas	1er Membre du Bureau
	LAVIGNOLLE Vincent	6ème Membre du Bureau

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 20/03/2017
Date d'affichage : 20/03/2017
Certifié exécutoire le : 13/04/2017
Affichée le : 13/04/2017

Philippe PETIT,
Président



Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le



ID : 031-200003507-20170328-2017_2_D_03_28-DE